



Le Mot de la Présidente



Nos meilleurs vœux 2013 ! Et Vive le nouveau Millénaire !

L'année 2013 commence fort avec la réforme des Centres de Planning Familial en Wallonie et le projet d'un décret où n'apparaît plus le mot et la fonction de médiation ; avec l'urgence de faire protéger notre métier et notre titre (Thème de notre AG du 25/02/2013 à Namur), au moment où il est mis à mal dans la presse. L'année 2013 se terminera haut en couleur avec l'organisation d'un symposium pour notre 10^{ème} anniversaire : « Entre Tradition et Innovation ».

Venez-y participer le 09/10/2013. Permettons "le doute positif, c'est-à-dire la remise en cause des certitudes" cher à Thomas Fiutak.

Vive le nouveau millénaire !

Conseil de Direction

Présidente : TIMMERMANS Joëlle

Vice-Président : RASE Philippe

Secrétaire : de JAMBLINNE de MEUX - LAGASSE de LOCHT Véronique

Trésorière : VAN DEN STEEN Hélène

Directeurs : BERNARD, Philippe - GRAETZ Robert - HERMANS Sylvia - PIEL Ursule
PEÑA CONCEPCION Celia – SARITAS Sehriban

*Une définition de la médiation**

La médiation est un "mode coopératif de prévention des conflits et de leur règlement amiable par les personnes ou les parties elles-mêmes grâce au dialogue facilité par une personne qualifiée".

Hélène Gebhardt - août 2010

**communiquiez-nous vos définitions de la médiation*
Les auteurs des articles sont responsables de leur contenu*

SOMMAIRE

- Le Mot de la Présidente
- Agenda: Conseils de Direction, CD
- Assemblée générale - 25/02/2013
- Symposium - 9/10/2013
- Interventions - Mise en situation
- Une définition de la Médiation
- Echos de nos services
- Communiqués & Articles
- Quelques lectures...



Prochains CD

CD - 14 janvier 2013 de 14h à 18h

CD - 4 février de 14h à 18h

CD - 11 mars de 14h à 18h

119 rue H. des Monnaies - 1060 Bxl

Assemblée Générale

25 février 2013 de 18h à 22h

Ville de Namur

Symposium

9 octobre 2013 à Bruxelles

« Entre tradition et Innovation »

Interventions

Mer. 23 janvier de 20h à 22h

Thème : « Le médiateur face aux vérités cachées »

org.: Celia Peña – Bruxelles

mercredi 30 janvier de 10h à 12h

Thème « parler du mensonge ou du non-dit en médiation »

org : Maria Ruisi – Namur

Mise en situation

Mer. 27 février de 19h à 21h

org. Maryvonne Tuaux & Monique Depauw - Bruxelles



Paraît 3 fois par an
Janvier - Avril - Septembre





ECHOS DU SERVICE AUX MEMBRES

Ou en sommes-nous ?

- Remboursement partiel des frais de médiations auprès des mutuelles, des assurances (RC familiale et/ou Top global, Défense en justice...).... (en cours)
- Bibliothèque (virtuelle & locale – en cours)
- Organisation des interventions – mises en situation
- Statut du médiateur (indépendant - employé – volontaire) – code de la profession (en cours),
- TVA, fiscalités, sociales & juridiques..... (en cours)
- Tarification des médiations (0 à 75€/personne).
- Profil professionnel « Médiateur » approuvé par le Conseil Supérieur de l'Enseignement de Promotion Sociale – le 1/07/2011.



Prochaines réunions

« Services aux membres » au CEM
119 rue Hôtel des Monnaies - 1060 Bxl

14 janvier de 10 à 13h - CEM
4 février de 10 à 13h – CEM
11 mars de 10 à 13h – CEM
15 avril de 10 à 13 h – CEM

Prochaines réunions

« service Lobbying »

Jette : Drève de Dieleghem, 50
Uccle : av. Dolez, 516

9 janvier de 20 à 22h30 - Jette
7 février de 20 à 22h30 - Uccle
4 mars de 20 à 22h30 – Uccle
4 avril de 20 à 22h30 - Jette



ECHOS DU SERVICE « LOBBYING »

1. Faire connaître & développer l'UBMP
2. Folder...
3. Préparation du symposium Bruxelles
10 ans de l'UBMP - 9 octobre 2013
4. Développement de partenariat.....
& rencontre avec des associations
5. Bienvenue aux bonnes volontés pour enrichir les initiatives dont le Comité « Fête » 2013 - *Appel aux membres et non-membres*

**Participez à nos réunions « services aux membres » & service « Lobbying »
Bienvenue - Contactez le secrétariat via email pour vous annoncer.**

«Soyez comme l'oiseau posé pour un instant sur des rameaux trop frêles,
qui sent plier la branche et qui chante pourtant, sachant qu'il a des ailes.»
– Victor Hugo





« Défense de la profession de médiateurs - Interventions de l'UBMP »

Communiqué de presse - UBMP 22-11-2012

L'Union Belge des Médiateurs Professionnels (UBMP-BUPB-BUPM) est consternée par la violation de la confidentialité de la médiation entre Mr Lejeune et Mme Martin organisée par l'asbl Médiante.

L'Union belge des médiateurs professionnels (UBMP-BUPB-BUPM) veut témoigner de sa confiance à l'égard de l'asbl Médiante et de tous ses médiateurs. Médiante fait, depuis des années, en toute discrétion, un travail remarquable en permettant à des victimes de rencontrer leur auteur dans un cadre sécurisé et confidentiel.

Nous soutenons également les deux parties dans leur légitime colère d'avoir vu l'intimité de leur échange en partie dévoilé par une tierce personne.

Cette rupture de la confidentialité a été provoquée par le manque de scrupule d'une certaine presse. Celle-ci, par la révélation du contenu de cette médiation, ignore la loi qui oblige les médiateurs à respecter la confidentialité des entretiens et à ne pas divulguer leurs contenus.

L'UBMP en appelle aux politiques pour que la profession du médiateur soit mieux comprise, reconnue dans son titre et son exercice, et pour qu'elle soit protégée par une législation adaptée.

Cela implique une vision transversale de cette profession au contraire de la segmentation actuelle. Cette législation devrait dépasser le cadre des différentes entités de l'Etat, tenir compte des domaines variés de la médiation : familiale, civile, commerciale, pénale, auteur-victime, sociale, locale, scolaire, hospitalière, communale, ...

Elle se proposerait d'être régulée par une instance indépendante et reconnue, englobant tous les médiateurs. C'est un réel moyen de faire connaître, de faire respecter cette profession et les conditions dans lesquelles elle s'exerce.

L'Union Belge des Médiateurs Professionnels (UBMP-BUPB-BUPM) est une union professionnelle créée en 2003 et reconnue par le Conseil d'Etat en 2006.

L'Union Belge des Médiateurs Professionnels regroupe des médiateurs exerçant dans des champs très variés et en pleine mutation. Elle a pour mission de promouvoir la médiation et d'assurer le développement de cette profession.

« La médiation est un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement de lien social, de prévention ou de règlement des différends. Ce processus s'effectue au travers d'une communication éthique durant laquelle les personnes s'efforcent de renouer le dialogue pour trouver une solution à leur situation. Au cours de ce processus, un médiateur, tiers indépendant, les accompagne de façon impartiale, et sans influencer les résultats tout en garantissant le respect des intérêts de chacun des participants et la confidentialité des échanges. »

(Strasbourg, M. Guillaume-Hofnung)

Contact :

Union Belge des Médiateurs Professionnels
Drève de Dieleghem, 50
1090 Bruxelles

Site : www.ubmp-bupb.org
Mail : ubmp-bupb@hotmail.com
Gsm : 0488.26.72.42





Persmededeling – UBMP - 22-11-2012

De Belgische Unie van Professionele Bemiddelaars is ontzet door de schending van de vertrouwelijkheid van de bemiddeling die georganiseerd werd door de VZW Médiante tussen de heer Lejeune en mevrouw Martin.

De BUPB wil getuigen van haar vertrouwen ten opzichte van de VZW Médiante en al haar bemiddelaars. Médiante levert sinds lange jaren en in alle vertrouwelijkheid een voortreffelijk werk door aan de slachtoffers de mogelijkheid te bieden de dader in een beveiligd en vertrouwelijk kader te ontmoeten. Wij steunen ook de twee partijen in hun rechtmatige toorn, gezien hun privacy gedeeltelijk geschonden werd door een derde persoon.

Deze schending van de vertrouwelijkheid werd veroorzaakt door een gebrek aan scrupules van een bepaalde pers. Deze, door het onthullen van de inhoud van deze bemiddeling, negeert de wet die de bemiddelaars verplicht de vertrouwelijkheid van de gesprekken te eerbiedigen en de inhoud ervan niet bekend te maken.

De BUPB doet beroep op de politiciers opdat het werk van de bemiddelaar beter zou begrepen worden, zijn functie en de uitoefening ervan erkend zouden worden en opdat deze functie beschermd zou worden door een aangepaste wetgeving.

Dit alles impliceert een transversale visie van deze functie in tegenstelling met de huidige onderverdeling. Deze wetgeving zou het kader van de verschillende staatsgebieden moeten overschrijden en rekening houden met de verschillende bevoegdheden van de bemiddeling: gezinsgericht, burgerlijk, commercieel, strafrechtelijk, dader-slachtoffer, maatschappelijk, plaatselijk, onderwijsgericht, verpleeggericht, gemeentelijk...

Ze zou voorstellen door een onafhankelijke en erkende instantie te worden gecontroleerd en zou alle bemiddelaars omvatten. Dit is werkelijk een middel om dit beroep bekend te maken en de omstandigheden waarin het werk uitgevoerd wordt te laten respecteren.

.....
De BUPB is een professionele unie die in 2003 opgericht werd en in 2006 door de Raad van State werd erkend.

De BUPB verenigt de bemiddelaars werkende op zeer gevarieerde gebieden en deze unie is in volle verandering. Ze heeft als taak de bemiddeling te promoten en de ontwikkeling van dit beroep te waarborgen.

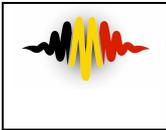
“ De bemiddeling is een bewust proces van de oprichting of de heroprichting van sociale links, de preventie of de regeling van geschillen. Dit proces wordt uitgevoerd door een ethische communicatie gedurende dewelke de personen zich inzetten om opnieuw met elkaar te spreken, zodat een oplossing voor hun problemen kan gevonden worden. Tijdens dit proces vergezelt de bemiddelaar als onafhankelijke en onpartijdige derde person. Hij beïnvloedt de resultaten niet en zal ook de belangen van de verschillende partijen en de vertrouwelijkheid van uitwisselingen waarborgen »

(Strasbourg, M. Guillaume-Hofnung)

Contact : Belgische Unie van Professionele Bemiddelaars
Drève de Dieleghem, 50
1090 Brussels

Site : www.ubmp-bupb.org
Mail : ubmp-bupb@hotmail.com
Gsm : 0488.26.72.42





Dans l'actualité: 7 sur 7

Martin-Lejeune: "Le manque de scrupule d'une certaine presse"

L'Union Belge des Médiateurs Professionnels (UBMP) s'est dite consternée, jeudi, par la violation de la confidentialité de la médiation entre Michelle Martin et Jean-Denis Lejeune par une journaliste.

"Cette rupture de la confidentialité a été provoquée par le manque de scrupule d'une certaine presse. Celle-ci, par la révélation du contenu de cette médiation, ignore la loi qui oblige les médiateurs à respecter la confidentialité des entretiens et à ne pas divulguer leurs contenus", souligne l'UBMP dans un communiqué.

En raison de cet incident, l'UBMP demande à ce que la profession du médiateur soit mieux comprise, reconnue dans son titre et son exercice, et qu'elle soit protégée par une législation adaptée. "Cela implique une vision transversale de cette profession au contraire de la segmentation actuelle. Cette législation devrait dépasser le cadre des différentes entités de l'Etat, tenir compte des domaines variés de la médiation (...)", explique l'UBMP, qui propose d'être régulée par une instance indépendante englobant tous les médiateurs.

Dans son communiqué, l'Union des médiateurs réaffirme par ailleurs sa confiance à l'égard de l'asbl « Médiante » et de tous ses médiateurs. "Médiante fait, depuis des années, en toute discrétion, un travail remarquable en permettant à des victimes de rencontrer leur auteur dans un cadre sécurisé et confidentiel", estime-t-elle.

Dans l'actualité» [Les entretiens du Vif](#) •

Martin-Lejeune - L'Union des Médiateurs Professionnels consternée par la violation de la confidentialité

jeudi 22 novembre 2012 à 12h21

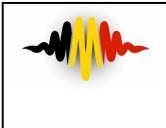
(Belga) L'Union Belge des Médiateurs Professionnels (UBMP) s'est dite consternée, jeudi, par la violation de la confidentialité de la médiation entre Michelle Martin et Jean-Denis Lejeune par une journaliste.



Martin-Lejeune - L'Union des Médiateurs Professionnels consternée par la violation de la confidentialité

"Cette rupture de la confidentialité a été provoquée par le manque de scrupule d'une certaine presse. Celle-ci, par la révélation du contenu de cette médiation, ignore la loi qui oblige les médiateurs à respecter la confidentialité des entretiens et à ne pas divulguer leurs contenus", souligne l'UBMP dans un communiqué. En raison de cet incident, l'UBMP demande à ce que la profession du médiateur soit mieux comprise, reconnue dans son titre et son exercice, et qu'elle soit protégée par une législation adaptée. "Cela implique une vision transversale de cette profession au contraire de la segmentation actuelle. Cette législation devrait dépasser le cadre des différentes entités de l'Etat, tenir compte des domaines variés de la médiation (...)", explique l'UBMP, qui propose d'être régulée par une instance indépendante englobant tous les médiateurs. Dans son communiqué, l'Union des médiateurs réaffirme par ailleurs sa confiance à l'égard de l'asbl Médiante et de tous ses médiateurs. "Médiante fait, depuis des années, en toute discrétion, un travail remarquable en permettant à des victimes de rencontrer leur auteur dans un cadre sécurisé et confidentiel", estime-t-elle. (MUA)





Dans l'actualité : Dernière Heure 23 11 12

Médiation Martin-Lejeune : "C'est la consternation !"

"Cette rupture de la confidentialité a été provoquée par le manque de scrupule d'une certaine presse"

BRUXELLES L'Union Belge des Médiateurs Professionnels (UBMP) s'est dite consternée, jeudi, par la violation de la confidentialité de la médiation entre Michelle Martin et Jean-Denis Lejeune par une journaliste.

"Cette rupture de la confidentialité a été provoquée par le manque de scrupule d'une certaine presse. Celle-ci, par la révélation du contenu de cette médiation, ignore la loi qui oblige les médiateurs à respecter la confidentialité des entretiens et à ne pas divulguer leurs contenus", souligne l'UBMP dans un communiqué.

En raison de cet incident, l'UBMP demande à ce que la profession du médiateur soit mieux comprise, reconnue dans son titre et son exercice, et qu'elle soit protégée par une législation adaptée. "Cela implique une vision transversale de cette profession au contraire de la segmentation actuelle. Cette législation devrait dépasser le cadre des différentes entités de l'Etat, tenir compte des domaines variés de la médiation (...)", explique l'UBMP, qui propose d'être régulée par une instance indépendante englobant tous les médiateurs.

Dans son communiqué, l'Union des médiateurs réaffirme par ailleurs sa confiance à l'égard de l'asbl Médiate et de tous ses médiateurs. "Médiate fait, depuis des années, en toute discrétion, un travail remarquable en permettant à des victimes de rencontrer leur auteur dans un cadre sécurisé et confidentiel", estime-t-elle.

© La Dernière Heure 2012

Dans l'actualité : Le Soir 23 11 12

Médiation Martin-Lejeune : L'Union des Médiateurs Professionnels consternée

Rédaction en ligne

Jeudi 22 Novembre 2012, 11h34

L'Union Belge des Médiateurs Professionnels (UBMP) s'est dite consternée, jeudi, par la violation de la confidentialité de la médiation entre Michelle Martin et Jean-Denis Lejeune par une journaliste. « *Cette rupture de la confidentialité a été provoquée par le manque de scrupule d'une certaine presse. Celle-ci, par la révélation du contenu de cette médiation, ignore la loi qui oblige les médiateurs à respecter la confidentialité des entretiens et à ne pas divulguer leurs contenus* », souligne l'UBMP dans un communiqué. En raison de cet incident, l'UBMP demande à ce que la profession du médiateur soit mieux comprise, reconnue dans son titre et son exercice, et qu'elle soit protégée par une législation adaptée.

"Le paradoxe du vide,
moins le médiateur en sait, plus il est efficace.
Ce vide sert les intérêts de tous."

Extrait du « Le médiateur dans l'arène » Thomas Fiutak,
Ed. Eres, Toulouse, 2009





Formation permanente

Un médiateur agréé par la Commission Fédérale de Médiation doit se soumettre à une formation permanente et doit fournir la preuve d'un minimum de **18h (pour 2 ans)** de formation permanente au plus tard **le 31 janvier 2013 (Art. 6 - Obligations des médiateurs agréés - CFM)**.

Soyez attentifs. Ne laissez pas passer la date.

Intervision & supervision

Une Intervision (ou une analyse de la pratique) se fait en groupe alors que la supervision est habituellement individuelle.

Classiquement on range l'analyse de la pratique plus du côté de la séance elle-même (exprimer son questionnement à partir de sa pratique de médiation; repérer le processus de médiation; identifier l'éthique, la déontologie; analyser la demande..... nos savoirs- faire et savoirs-être....).

Le groupe permet de confronter son expérience avec celle des autres praticiens, de réfléchir sur sa pratique d'intervention, de dépasser les difficultés rencontrées à propos de cas particuliers, d'élaborer de nouvelles hypothèses et la mise en place d'une stratégie d'intervention, de clarifier les éléments de résonance personnelle avec les cas suivis, d'acquérir de nouveaux outils....

La supervision est rangée plus du côté de la personne du médiateur (résonances...).

"La médiation selon l'équipe de médiation interculturelle"

La médiation interculturelle se définit comme étant la facilitation de la communication entre deux personnes, entre une personne et un groupe, entre une institution et ou un service. Elle tient compte des différences de valeurs, de normes et de langues. Ces différences ne peuvent être niées, elles doivent être prises en compte pour une meilleure communication.

Elle est centrée sur une population installée sur le territoire namurois.

La médiatrice interculturelle se situe à égale distance entre les parties. Cette position lui permet d'être à un carrefour à la fois des interpellations des individus envers les institutions et des institutions envers les individus.

La médiation interculturelle a un rôle d'écoute, de facilitation, d'information, de traduction au sens large et de décodage culturel.

Quel que soit le contexte, la médiation est une démarche qui, par la fonction d'un tiers multipartial, le médiateur, conduit à une approche plus claire des relations humaines. Elle repose sur le libre engagement des acteurs. Son cadre neutre et sa totale confidentialité favorisent l'expression des faits et des émotions. Elle instaure une nouvelle écoute et une meilleure compréhension de chacun.

La médiation ne tente pas de nier les différences et les différends ou les conflits. Elle prend en compte leurs sens et leurs effets. Elle permet aux acteurs de les anticiper, de les résoudre ou de les dépasser en restaurant la parole et le respect mutuel. Elle permet de trouver des solutions construites en commun, ce qui est un gage de durée.

La médiation à Namur existe depuis 15 ans (1997).

**«Je suis chez moi, je suis arrivé. Il n'y a qu'ici et maintenant.
Bien solide, vraiment libre. Je prends refuge en moi-même.»
Thich Nhat Hanh**





La réforme des Centres de planning familial

Notre intervention auprès de la Ministre et quelques réactions.....

A suivre....

Madame, Monsieur,

Je me permets, au nom de l'Union Belge des Médiateurs Professionnels, de vous contacter à propos d'un dossier qui préoccupe actuellement notre Conseil de direction.

En effet, le projet de décret concernant la réforme des Centres de planning familial préparé par le cabinet d'Éliane Tillieux, ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, examiné depuis quelques mois par la commission dont vous faites partie, prévoit, notamment, de mettre fin à la subsidiation de la médiation familiale dans le cadre des Centres de planning familial en Région wallonne.

C'est à ce titre que nous voudrions vous faire partager notre grande préoccupation quant à l'avenir de la médiation dans ce cadre.

En effet, nous attendions de la réforme, en tant que médiateurs professionnels, un renforcement et un ancrage de la médiation en planning, or nous assisterions à une régression si ce projet était voté tel quel. Le Conseil de direction de l'UBMP est donc opposé à cette suppression.

Les Centres de planning permettent de toucher une large part de la population parfois modeste. Maintenir une offre de médiation familiale dans les Centres de planning permet ainsi un accès de proximité, peu onéreux à des personnes qui autrement n'irait pas dans cette voie. D'autre part, c'est un bon moyen de diffuser l'idée de la médiation dans la population. A l'heure où d'autres niveaux de pouvoir mettent en place des politiques pour développer et promouvoir la médiation, la Région wallonne se distinguerait par une politique à rebours de l'évolution sociétale.

Les arguments avancés par le cabinet, sur base du rapport d'audit de la Cour des comptes, nous étonnent et ne nous convainquent pas quant à la pertinence d'abandonner la subsidiation. Cela entraînerait inmanquablement la disparition de la médiation des Centres de planning. Cette disparition poserait ainsi problème sur le terrain, pour les acteurs comme pour les bénéficiaires. Inscrite dans l'offre de nombreux plannings, la médiation a pris une place dans les équipes et a répondu aux attentes et besoins de beaucoup de personnes. La proximité et la qualité de l'accueil dans les plannings jouent un rôle important dans le processus de réflexion préalable au choix de la médiation pour résoudre un conflit ou pour pouvoir tout simplement se parler lorsque la communication est devenue difficile ou impossible. Les acteurs locaux ont apprécié le professionnalisme des médiateurs familiaux dûment formés et ont pris l'habitude d'orienter les personnes qui les consultaient vers la médiation proposée en planning.

C'est pourquoi l'UBMP insiste pour que des alternatives à cette suppression soient envisagées et se montre disponible pour participer à la réflexion sur la question de la place et du financement de la médiation familiale en planning.

Nous avons d'ailleurs envoyé un courrier dans ce sens à Mme Tillieux.

Je me tiens à votre disposition pour toute question concernant notre point de vue ou les objectifs de notre union professionnelle.

Cordialement,
Pour le Conseil de Direction de l'UBMP

Sg. Joëlle Timmermans & Philippe Rase, Médiateurs,
Présidente et Vice-président de l'UBMP





Quelques réponses

1^{ère} réaction

Voici une première bonne nouvelle dans le dossier de la réforme des Centres de planning familial et de la possible disparition des subventions pour la médiation. L'UBMP vient de recevoir un email du Service Public de Wallonie, qui **invite l'UBMP à venir présenter son point de vue le 30 novembre de 11h à 13h**. A suivre ...

2^{ème} réaction - 20 novembre 2012 - Question orale de Marc ELSSEN à Madame la Ministre Eliane TILLIEUX

"L'avenir de la médiation familiale dans le cadre de la réforme des centres de planning et de consultation familiale et conjugale"

Madame la Ministre,

L'Union Belge des Médiateurs Professionnels m'a récemment interpellé concernant la réforme des Centres de planning familial et le projet de décret actuellement toujours en discussion au sein du Gouvernement wallon. Un point en particulier de cette réforme préoccupe le Conseil de direction de l'UBMP : l'avenir de la médiation familiale...

Le Projet viserait en effet à mettre fin à la subsidiation de la médiation familiale dans le cadre des Centres de planning en Région wallonne.

Les médiateurs professionnels disaient attendre de cette réforme un renforcement et un ancrage de la médiation en planning. Or, selon eux, « nous assisterions à une régression si ce projet était voté tel quel ». Le Conseil de direction est donc totalement opposé à cette suppression.

Il est vrai que les Centres de planning permettent de toucher une large part de la population, parfois modeste. L'offre de médiation familiale dans les Centres de planning permet un accès de proximité, peu onéreux à des personnes qui autrement ne s'y rendraient pas. D'autre part, c'est, selon les professionnels du secteur, un bon moyen de diffuser l'idée de la médiation dans la population.

Madame la Ministre peut-elle par conséquent me préciser les arguments qu'elle avance pour justifier cet abandon, toujours potentiel, de la subsidiation de la médiation, par son département ?

La disparition de la médiation des Centres de planning ne risque-t-elle pas de poser des problèmes sur le terrain, pour les acteurs comme pour les bénéficiaires ? Les professionnels du secteur avancent en effet que la proximité et la qualité de l'accueil dans les plannings jouent un rôle important dans le processus de réflexion préalable au choix de la médiation, pour résoudre un conflit ou pour pouvoir tout simplement se parler lorsque la communication est devenue difficile ou impossible...

Les acteurs locaux apprécient le professionnalisme des médiateurs familiaux, dûment formés, et ont pris l'habitude d'orienter les personnes qui les consultent vers la médiation proposée en planning. L'UBMP insiste donc pour que des alternatives à cette suppression pure et simple soient envisagées. Vous avez d'ailleurs dû recevoir, Madame la Ministre, un courrier de leur part en ce sens. Pouvez-vous, le cas échéant, me faire part de la position de votre Cabinet sur cette question ? Celle-ci a-t-elle évolué depuis le passage en première lecture de votre texte au Gouvernement wallon, le 5 juillet dernier ? Avez-vous, récemment, rencontré l'UBMP sur cette question ? Dans l'affirmative, qu'est-il ressorti de cette rencontre ? Un terrain d'entente a-t-il pu finalement être trouvé ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Marc ELSSEN,
Groupe CDH du Parlement wallon



**Réponse de Mme Eliane TILLIEUX****Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances****à la question orale de Madame la Députée wallonne****Anne-Catherine GOFFINET concernant****« L'avenir de la médiation familiale dans le cadre de la réforme des
Centres de planning et de consultation familiale et conjugale »**

Madame la Députée,

Comme je l'ai déjà signalé lors d'une précédente interpellation, les Centres de planning et de consultation familiale et conjugale mènent des actions visant l'apaisement d'éventuels litiges relationnels dans les familles et les couples.

Cela étant, le Code judiciaire régleme désormais la médiation familiale tant volontaire que judiciaire, ce qui n'était pas le cas lors de l'adoption du Décret du 18 juillet 1997 relatif aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Pour rappel, la médiation familiale, telle que définie par le Code judiciaire, se déroule en 5 étapes :

1. Un premier entretien d'information par le médiateur ;
2. La récolte des informations par le médiateur ;
3. Les négociations entre les parties ;
4. L'accord écrit ;
5. Et enfin l'homologation de l'accord par le Tribunal.

Lors de l'élaboration des nouvelles dispositions réglementaires relatives aux Centres de planning, il a été tenu compte du cadre légal du Fédéral. Le texte wallon en projet n'intègre donc pas dans les missions des Centres de planning familial la mission de médiation familiale mais évoque la consultation familiale et conjugale.

Ce sujet a été débattu avec les Fédérations des Centres de planning lors des réunions des groupes de travail préparatoires et a encore fait l'objet de discussions lorsque le projet de nouvelle réglementation a été soumis à l'avis de la Commission wallonne de la Famille.

Ces échanges ont permis de dégager un consensus qui est de mentionner dans l'exposé des motifs que « dans le cadre de l'action des Centres de planning familial, la médiation familiale est *incluse* dans l'aide et l'accompagnement. Elle ne peut *être confondue* avec la médiation familiale fondée sur le Code judiciaire et réalisée par *des* médiateurs agréés sur cette base juridique. »

L'absence de référence à la notion de médiation familiale dans le texte du décret est justifiée, d'une part, par le souci de respecter la répartition des compétences entre les entités fédérées et l'autorité fédérale mais d'autre part également pour suivre l'avis de la Cour des Comptes remis dans son rapport d'audit relatif au subventionnement des Centres de planning familial.

La Cour reproche notamment à la réglementation actuelle de ne pas exclure les activités relevant de la sphère concurrentielle, telle la médiation familiale. Cela entraînerait une mise en concurrence entre les activités proposées par les Centres de planning et les autres intervenants en matière de médiation familiale qui ne bénéficient pas des mêmes subventions de la Région wallonne. Selon la Cour des Comptes, l'octroi d'une telle subvention aux Centres de planning s'apparenterait à une aide d'Etat, illégale en vertu de la réglementation européenne.

Si certains Centres agréés ont émis la volonté d'intégrer la médiation familiale dans leurs missions afin de renforcer l'accessibilité à la médiation familiale, force est de constater que cette dernière est une compétence de l'autorité fédérale. Il n'appartient donc pas à la Région wallonne d'adopter des mesures permettant une meilleure accessibilité en particulier financière à la médiation.





En outre, les honoraires du médiateur agréé peuvent être pris en charge par l'assistance judiciaire, totalement ou partiellement.

Au regard de ces considérations, il convient toutefois d'encourager des missions de conciliation, tant en matière conjugale que familiale, destinée à prévenir ou régler des conflits légers et naissants.

Par exemple, les missions de consultation familiale et conjugale telles que prévues dans le projet de texte, viseraient des problèmes relationnels entre un parent et un adolescent, les difficultés passagères pouvant survenir au sein d'un couple,... Il ne s'agit en aucun cas d'aller jusqu'à formaliser des accords contenant, par exemple, des conventions préalables à divorce par consentement mutuel.

Il n'y a cependant aucune objection à ce qu'un pouvoir organisateur propose aux usagers la possibilité de recourir à la médiation familiale telle qu'elle est définie dans le Code judiciaire par le biais d'un partenariat conclut entre le Centre et un médiateur familial agréé. Le projet de texte prévoit, en effet, la possibilité pour les centres de conclure des telles conventions. Ce partenariat ne pourra cependant être subsidié par la Région wallonne. Je rappelle qu'un des buts de cette réforme est de préciser la spécificité des missions des Centres de planning notamment via la clarification et la différenciation des champs d'intervention par rapport à d'autres secteurs d'activités.

Je terminerai en vous informant que j'ai contacté l'Union belge des médiateurs Professionnels, qui m'avait fait part de ses interrogations quant à la volonté de permettre aux Centres de poursuivre leurs activités de médiation familiale, afin de leur proposer une rencontre de clarification à la fin du mois de novembre.

Eliane TILLIEUX

- **INFOS - INFOS -**



« COMMENT DEVENIR FOU ?!

Le directeur de l'hôpital psychiatrique rend visite à un nouvel arrivant.

- "Alors cher monsieur, pourquoi êtes-vous parmi nous? Quelle est la raison de votre séjour?"

Et le gars lui répond:

- "Eh bien, tout a commencé quand je me suis marié... Cela a été ma grande erreur! J'ai épousé une veuve qui avait une fille de 25 ans qui est devenue ma belle-fille. Un beau jour que mon père venait nous rendre visite, il tombe amoureux de ma belle-fille.

Peu de temps après, ma belle-fille et mon père se marient. Du coup, ma belle-fille devient ma belle-mère. Quelques temps plus tard, ma femme me fait un fils qui devient illico le beau-frère de mon père puisqu'il est le demi-frère de ma belle-fille, qui elle-même est la femme de mon père (et donc ma belle-mère).

Maintenant, mon tout jeune fils est aussi devenu le demi-frère de ma belle-mère, et il est donc un peu mon oncle ...

Ma femme est aussi ma belle grand-mère puisqu'elle est la mère de ma belle-mère

Et n'oubliez pas que ma belle-mère est aussi ma belle-fille...

Et si on cherche encore plus loin, on voit que je suis l'époux de ma belle-grand-mère, et donc que je suis non seulement le petit-fils de ma femme, son mari, mais aussi mon propre grand-père...

Vous comprenez pourquoi je suis ici maintenant ?! » !!!!!!!!

"Le désir qui naît de la joie, est plus fort
que le désir qui naît de la tristesse."

- Baruch Spinoza



**QUELQUES LECTURES ! ?****Multiplier les pères et mères ?****LES FAMILLES RECOMPOSEES**

Julien Damon, professeur associé à Sciences Po, Éd. Que sais-je, Paris, 2012,

En France, vivre dans une famille recomposée est une réalité qui concerne plus d'un million d'enfants et autour d'eux, des parents, des beaux-parents, des demi- ou quasi-frères et sœurs, etc. Car les recompositions contemporaines qui ne procèdent plus du destin (veuvage) mais de l'aspiration et de la volonté des adultes (séparation), sont devenues monnaie courante. Derrière ce constat chiffré, les situations concrètes sont extrêmement variées. Elles ont néanmoins toutes un dénominateur commun: l'existence d'au moins un enfant qui vit, en tout ou en partie du temps, avec un beau-parent.

Au-delà des descriptions et des jugements, que sait-on aujourd'hui des conséquences du phénomène sur le bien-être des enfants, sur l'éducation mais également sur les marchés immobiliers, la fécondité, le droit de la famille ou encore, les politiques publiques ? Et que révèlent ces nouvelles formes de vie familiale sur la famille d'aujourd'hui ?

MOI, MON FRERE ET LE NOUVEAU

Martha Heesen, Ed. Thierry Magnier, Paris, 2011

« Mon frère et moi, on a tout de suite pensé qu'il était nul, le nouveau. Mais ma mère chantait ses louanges.

-Comme il est chou ! disait-elle. Le nouveau, il est vraiment trop chou !

-Trop chou ? C'est pas une fille, non plus ! On marmonnait entre nous.

Non, en effet, ce n'était pas une fille. Et là, tout était dit. On aimait bien les filles, nous. Les nanas, ça peut être cool. On avait eu une juste avant, et on s'était bien marrés. Mais après son départ, mon frère et moi, on avait demandé aux parents, s'il vous plait, d'arrêter provisoirement les frais. On en avait un peu ras la patate de partager nos vieux avec des enfants tombés du ciel. »

Jan et Toon, deux frères, vivent dans une famille peu ordinaire. Avec leurs parents, ils accueillent des enfants envoyés par un service d'aide à l'enfance : des filles et de garçons en transition, dont ils ne connaissent jamais les vies, et dont Toon, le narrateur, respecte les silences.

Parfois le nouveau reste juste quelques jours, et parfois, c'est quelques mois. Chapitre après chapitre, Toon raconte Rufus et ses fantômes, Jan, le frère qui prend toute la place, Gerrit et les descentes chez le voisin, Jéré le fugueur, Milo l'empêcheur de se taire.... Belles rencontres parfois, parfois aussi insupportables, Jan et Toon doivent trouver leur place. (sélection jeunesse de Filiatio).

RÉPERTOIRE JURIDIQUE, Guide et annuaire: organisation, procédures et coordonnées des acteurs

Ed. Politea, Bruxelles, Nouvelle édition 2012 Plus actuelle, plus détaillée!

La Justice est une vaste institution aux ramifications multiples et la voie judiciaire comporte de nombreuses procédures. Il y a quelque 500 services judiciaires et plus de 25.000 personnes œuvrant dans le domaine de la Justice. Les diverses procédures sont complexes et parfois aussi contraignantes. Quotidiennement, vos collègues et vous (les magistrats, les greffiers, les services de police, les assistants de justice, les services sociaux des CPAS...), vous êtes confrontés à cette complexité. Vous perdez souvent un temps précieux à rechercher les coordonnées des services concernés et à trouver les informations nécessaires portant sur le rôle et les compétences.

Le Répertoire judiciaire vous guide au sein de l'organisation judiciaire, des procédures pénales et des coordonnées des acteurs judiciaires. Vous trouverez dans la troisième édition :

- Un texte qui explique les informations incontournables
- Des présentations schématiques des différentes phases du procès pénal, de la police et du pouvoir judiciaire ;
- Des cartes reprenant par arrondissements judiciaires, les zones de police et communes qui relèvent des cours d'appel ;
- Toutes les coordonnées (adresse, n° de téléphone, n° fax, adresse(s) e-mail et site web) des services au sein de la Justice, le département Justice, les cours, tribunaux et parquets, les services de police, les tribunaux d'application des peines, les maisons de justice, les barreaux et les bureaux d'aide juridique, les prisons, la Chambre nationale des huissiers de justice et la Fédération royale du notariat belge, les services d'aide et de médiation, le Fonds commun de garantie automobile, l'OCSC, la Commission pour l'aide financière aux victimes..., les organisations défendant les intérêts de la magistrature, les institutions parlementaires...

Toute personne travaillant au sein ou en contact avec la Justice devraient être en possession de cette nouvelle édition du Répertoire judiciaire ! C'est un ouvrage qu'il faut lire et surtout utiliser et consulter (à plusieurs reprises).

Auteurs : **Damien Vandermeersch** avocat général près la Cour de Cassation- professeur de droit pénal à l'UCL et Facultés Universitaires Saint-Louis - **Frank Schuermans** avocat général près la cour d'appel de Gent - membre de la Commission de la Protection de la vie privée, collaborateur scientifique - département droit pénal de la VUB.

